

# CONTRAT DE VENTE



## SCEA LUCKY HORSE

Chemin d'Aubignan, 84380 MAZAN Tel : **06 89 09 70 55**  
Courriel : **welcome@luckyhorse.fr** Site internet : **www.luckyhorse.fr**  
N°SIRET 49365532800018 Code NAF 0143Z N°TVA Intracommunautaire : FR66493655328

### ARTICLE 1 : DESIGNATION DES PARTIES

**Entre le VENDEUR :** la **SCEA Lucky Horse, chemin d'Aubignan, 84380 Mazan**

agissant dans le cadre de son activité professionnelle, d'une part.

Le vendeur atteste être le propriétaire de l'équidé vendu.

Et

**L'ACHETEUR :** .....,  
agissant à titre professionnel d'autre part.

La qualité respective des parties est définie et acceptée d'un commun accord par l'Acheteur et le Vendeur.

### ARTICLE 2 : QUALITE DES PARTIES

Vendeur : SCEA Lucky Horse, élevage et centre d'équihomologie représenté par Daniel SILVESTRE, gérant ;

Acheteur :

- Profession :
- Nom du futur cavalier si différent de l'acheteur :
- Niveau équestre du futur cavalier :
- Nombre d'équidés achetés dans le passé :

### ARTICLE 3 : ACHAT-VENTE

Par le présent contrat, suite à la proposition du Vendeur, l'Acheteur accepte d'acheter l'équidé désigné ci-après et aux conditions suivantes :

Nom :

Age :

N°SIRE :

N°PUCE :

- Usage prévu par l'Acheteur (ou le cavalier si différent de l'acheteur) : *description la plus précise possible*

Niveau actuel du cheval (aucune autre aptitude n'est garantie que celles définies ci dessous) :

<input type="checkbox"/>	Non débourré
<input type="checkbox"/>	Débourré
<input type="checkbox"/>	Mis en extérieur (promenade/randonnée)
<input type="checkbox"/>	Sorti en compétition (TREC)
<input type="checkbox"/>	Autre : mention qualifié en label loisir

## ARTICLE 4 : EXPERTISE D'ACHAT-VENTE

### Visite vétérinaire

- Option 1** : L'acheteur fait effectuer une visite vétérinaire par le Dr  
Les frais vétérinaires restent à la charge de l'acheteur.  
Les examens requis doivent être en adéquation avec l'usage prévu pour le cheval. Examen avant le départ du cheval chez l'acheteur.
- Option 2** : l'acheteur décide de ne pas faire de visite vétérinaire.

### Conseil professionnel

- Option 1** : l'acheteur a sollicité le conseil complémentaire d'un professionnel, M..... pour déterminer l'adéquation entre son niveau équestre et les aptitudes du cheval pour l'usage attendu.
- Option 2** : l'acheteur n'a sollicité aucun conseil complémentaire pour l'achat du cheval.

## ARTICLE 5 : CONDITIONS

**Option 1 : Vente pure et simple**  
Conformément aux articles 1582 et 1583 du code civil, la vente est parfaite entre les parties dès acceptation du présent contrat, et la propriété est acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur. En conséquence, les risques concernant l'animal sont à la charge de l'acheteur dès signature du présent contrat.

**Option 2 : vente sous condition suspensive**  
Conformément aux articles 1181 et 1182 du code civil, la vente ne sera parfaite entre les parties qu'à condition que l'acheteur obtienne un avis favorable à l'issue de ou des expertises d'achat-vente prévue(s) à l'article 4 (selon un protocole adapté à l'usage auquel l'animal est destiné).

En conséquence, l'animal reste sous la garde du vendeur, et tous les risques le concernant restent à la charge de celui-ci jusqu'à l'obtention du compte rendu d'expertise favorable rendant la vente parfaite.

D'un commun accord entre le vendeur et l'acheteur, l'expertise sera réalisée au lieu de stationnement habituel du cheval à Mazan, au Lucky Horse, et ce, le ..... au plus tard.

Dans le cas où la condition ne serait pas réalisée, l'acheteur s'engage à informer le vendeur, dans le délai de 5 jours ouvrés.

La condition suspensive sera réputée comme réalisée faute pour l'acheteur d'avoir porté à la connaissance du vendeur le compte rendu d'expertise dans les 8 jours ouvrés suivant sa délivrance.

## ARTICLE 6 : PRIX

Le prix de vente est fixé à ..... TTC soit .....(en toutes lettres)

L'acheteur fera son affaire personnelle de toute commission ou honoraire dus à des tiers.

## ARTICLE 7 : PAIEMENT

**Option 1 : paiement comptant**  
Le montant convenu est remis ce jour par l'acheteur au vendeur, qui lui donne bonne et valable quittance (facture). Le vendeur remet à l'acheteur, qui lui en donne acte, le document d'accompagnement et la carte d'immatriculation du cheval.

**Option 2 : Paiement échelonné ou différé**  
Dans ce cas un acompte de réservation est demandé pour un montant de ..... à signature du contrat.

Le solde sera remis au Vendeur par l'Acheteur selon l'échéancier suivant :

.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

Dans ce cas, la carte de propriété ne sera délivrée qu'à réception et encaissement du solde.

Tout retard de paiement fera l'objet d'une pénalité de 0,05% par jour du montant total de la somme restant due. A défaut de paiement d'une seule échéance et sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure, la totalité des sommes restant dues deviendra exigible. Le Vendeur notifiera à l'Acheteur sous pli recommandé avec accusé de réception qu'il entend bénéficier de la présente clause de déchéance.

Le Vendeur remettra à l'Acheteur le document d'accompagnement dès la livraison du cheval et la carte d'immatriculation dès le paiement de la dernière échéance.

**Réserve de propriété**

Le Vendeur se réserve le droit de propriété de l'animal jusqu'au jour du paiement effectif de la totalité du prix de vente. En conséquence, l'Acheteur s'interdit de vendre l'animal jusqu'au jour du paiement effectif. Dès la prise de possession de l'animal, l'Acheteur gardien devra en assumer tous les risques.

**ARTICLE 8 : DELAI DE LIVRAISON**

**Option 1 : livraison immédiate.**

L'Acheteur prend livraison immédiate du cheval au domicile du Vendeur.

**Option 2 : livraison différée à court terme.**

L'Acheteur prend livraison de l'animal au domicile du Vendeur au plus tard 5 jours après l'acceptation du présent contrat soit le ..... Le Vendeur conservera gratuitement l'animal en dépôt jusqu'à la livraison.

**Option 3 : livraison différée conditionnelle.**

L'Acheteur prendra livraison de l'animal au domicile du Vendeur au plus tard le ..... 2018. Le cheval reste sous la garde du Vendeur jusqu'à cette date moyennant une pension de .....€/mois.

**ARTICLE 9 : GARANTIES ATTACHEES A LA VENTE**

Le Vendeur déclare avoir informé l'Acheteur de tous les éléments relatifs à l'animal vendu dont il a eu connaissance et susceptibles d'influer de façon notable sur son comportement et/ou sa santé. S'appliquent à la vente les garanties prévues au titre des vices rédhibitoires en application des articles L213-1 et R213-1 du Code Rural.

Conformément à l'article R213-5, cette action doit être engagée dans un délai de 10 jours ou 30 jours selon le vice à compter de la livraison de l'équidé.

La carte de propriété est remise après encaissement effectif du règlement et doit être mise à jour dans les 8 jours suivant la livraison de l'animal.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

En cas de litige, le contrat ne prévoit aucune solution.

---

Le présent contrat est établi en deux exemplaires originaux,  
un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Fait à MAZAN, le.....

Signatures précédées de la mention manuscrite "*lu et approuvé*"

**L'Acheteur**

**Le Vendeur**